



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 FEVRIER 2019

<p><u>Date de la convocation</u> : 08 février 2019</p> <p><u>Date d'affichage</u> 18 février 2019</p> <p>N° 2019/08</p>	<p>L'an deux mil dix-neuf et le quatorze février à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par le Maire conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Christophe BRETTON, Maire.</p>	
<p>PRESENTS : MM. Christophe BRETTON, Daniel PRIVAT, Marie-Louise DAMAS, Michaël FORGE, Evelyne BADIOU, Valérie CLAIRET, Maxime TISSOT, Danielle MARAIS, Evelyne VERDIER, Pascale SAINTRAPT, Pascale NOUVET, David GIRARD, Adeline DUCHEZ, Rafaël SOLIS, Valérie DUPREY, Bruno GEROSSIER, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Christophe FAROU.</p>		
<p>ABSENTS EXCUSES : Denis PELLETIER FAURE, pouvoir donné à Christophe BRETTON Régis BAROU, pouvoir donné à Evelyne BADIOU Jean-Marc GRANGE, pouvoir donné à Marie-Thérèse GAGNAIRE Agnès BOURRIN, pouvoir donné à Bruno GEROSSIER</p>		
<p>ABSENTS : Yves FOUGEROUSE</p>		
<p>Secrétaire de séance : Pascale NOUVET</p>		
<p>Nombre de membres</p>	afférents au Conseil Municipal	23
	en exercice	17
	qui ont pris part à la délibération	22

OBJET : Occupation du domaine public : Evolution des tarifs

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 25 Juin 2015, un tarif d'occupation d'espaces publics avait été mis en place.

Vu l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur le régime juridique des actes pris par les autorités communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-11, L2112-2 et suivants, portant sur les pouvoirs de Police du Maire,

Vu le Code Pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu les demandes régulières d'occupation d'espaces publics et autres, une évolution de ces tarifs est ainsi proposée :

Etalages sur trottoirs et terrasses des commerces	7 € / m ² /mois
Commerce ambulants ou camion magasin <ul style="list-style-type: none"> • 1 présence par semaine • Par jour de présence supplémentaire par semaine 	<ul style="list-style-type: none"> • 60€/mois • 13 € par jour supplémentaire
<ul style="list-style-type: none"> • Chapiteau, avec une surface totale occupée < à 100 m² • Chapiteau, avec une surface totale occupée ≥ à 100 m² 	<ul style="list-style-type: none"> • Forfait de 70 € de 1 à 3 jours • Forfait de 110 € de 1 à 3 jours • Dans les 2 cas : + 25 € par jour supplémentaire (soit à partir du 4^e jour), comprenant le branchement électrique
Branchement à une borne électrique (hors spectacle ambulants sous chapiteau)	25€/jour
Pour tout emplacement pour : <ul style="list-style-type: none"> - La fête patronale - La brocante - Les associations savignolaises 	Exonération
Redevance additionnelle en cas de non-respect de l'autorisation délivrée	70 € par jour après mise en demeure
Taxation d'office pour occupation du domaine public non autorisée ou pour absence de déclaration d'occupation du domaine public non autorisée	100€/jour après mise en demeure de retrait

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal, valide les nouveaux tarifs d'occupation du domaine public comme indiqués dans le tableau ci-dessus.

**ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
CERTIFIE
SAVIGNEUX, le 14 février 2019
Le Maire,**

Christophe BRETTON